



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Membres :

| | |
|---------------|----|
| - en exercice | 41 |
| - présents | 27 |
| - représentés | 10 |
| - excusés | 4 |
| - votants | 37 |

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/12/10-01

OBJET : Modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (Aménagement et entretien des cours d'eau)

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

| | | |
|-----------------------|----------------------|---------------------|
| Vincent MORISSE | Céline GARNIER | Muriel LECCA-BERGER |
| Jean-Pierre TUVERI | Sylvie GAUTHIER | Frédéric BRANSIEC |
| Philippe LEONELLI | Farid BENALIKHOUDJA | Jeanne-Marie CAGNOL |
| Anne-Marie WANIART | Audrey TROIN | Patrice AMADO |
| Bernard JOBERT | Éric MASSON | José LECLERE |
| Jean-Jacques COURCHET | Valérie MASSON-ROBIN | Hélène BERNARDI |
| Raymond CAZAUBON | René LE VIAVANT | Pierre-Yves TIERCE |
| Roland BRUNO | Robert PESCE | Michel FACCIN |
| Jean PLENAT | François BERTOLOTTO | Frank BOUMENDIL |

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTO
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Renée FALCO

Charles PIERRUGUES
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Délibération n° 2015/12/10-01

OBJET : Modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (Aménagement et entretien des cours d'eau)

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi du 27 janvier 2014, il revient à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de définir l'intérêt communautaire.

Comme étudié en commission cours d'eau en date 22 septembre 2015, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire actuellement en vigueur en ajoutant une mission relative à « l'Assistance technique aux communes pour la prévision des crues, la gestion de crise et la prévention des inondations dans le cadre des opérations de gestion concerté (Contrat de rivière/PAPI) ».

Cette mission permettrait d'assurer une meilleure gestion du risque inondation sur le territoire communautaire par l'appui technique d'expertise des agents de la Communauté de communes, les maires demeurant les garants de la sécurité publique sur leur territoire communal (Art. L.2212 du CGCT).

Pour mémoire, cette nouvelle mission proposée ne rentre pas dans le champ des 4 missions de la compétence Gemapi est obligatoire à compter de 2018.

Cette mission comporte les axes de travail suivants :

Surveillance et prévision des crues par la poursuite du suivi hydrométéorologique en temps réel :

Il s'agit de la prise en charge par l'intercommunalité du marché d'assistance hydrométéorologique actuel, une équipe d'ingénieurs en astreinte permanente de la société Predict Services est en relation étroite avec les agents du service cours d'eau et les maires des communes. L'intérêt de cette prestation est de disposer d'une surveillance des phénomènes météorologiques de manière à anticiper les phénomènes, notamment les crues dites torrentielles.

Mise en place d'équipements pour améliorer les connaissances sur la cinétique des crues :

Au travers des dispositifs Contrat de rivière et Programme d'Actions de Prévention des Inondations, l'installation de systèmes de mesure en temps réel des hauteurs d'eau est en cours. Ils permettent de fiabiliser les connaissances actuelles sur l'hydrologie (relations existantes entre la pluviométrie et les débits générés sur les différents bassins) mais également de confirmer l'ampleur d'une crue en complément des éléments techniques issus de l'analyse des pluies citée plus haut.

Assistance aux communes pour la mise en place de système d'appel en masse :

La rapidité des phénomènes de crue nécessite l'utilisation par les communes, de système d'appel en masse (appels automatiques/envois de SMS) en complément des moyens d'alerte généralement utilisés (porte-voix, sirènes). L'assistance de la Communauté de communes est demandée par les services des mairies pour mettre en place ce type de système. La plus-value de l'intercommunalité réside dans la connaissance des phénomènes et dans la sectorisation géographique des quartiers impactés. L'information délivrée par le maire aux administrés, au moyen de ces outils d'appel en masse, se veut donc ciblée, en fonction des caractéristiques du phénomène et de la localisation des personnes à alerter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Assistance aux communes pour élaborer/réviser les DICRIM (Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs), PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) et mettre en œuvre les exercices associés pour les risques inondations :

L'enquête menée par le service cours d'eau en avril 2014 auprès des collectivités met en exergue le fait que les Plans Communaux de Sauvegarde et les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs ne sont pas nécessairement mis à jour ou réalisés. Au vu de l'importance de disposer de PCS opérationnels et de DICRIM circonstanciés du fait de l'importance des phénomènes répétés d'inondations, il est proposé que la Communauté de communes apporte son expertise technique et son ingénierie aux communes pour parfaire ces documents obligatoires. La réalisation d'exercices constitue un passage obligatoire pour s'assurer de la cohérence du PCS sur le plan opérationnel.

Création d'une cellule d'expertise technique du risque inondation :

En appui aux communes dans leur gestion de crise, et dans l'objectif qu'elles disposent de la faculté de mettre en œuvre de manière graduée les moyens nécessaires face à une inondation, il est proposé que trois agents du service cours d'eau soient mis en régime d'astreinte opérationnel afin de concourir, par leur expertise technique et leur connaissance, à la compréhension des phénomènes et à l'anticipation des désordres consécutifs à une crue.

Les missions des agents seraient donc :

- l'interprétation des données de pluie fournies par Predict et le Service de Prévision des Crues : utilisation des modèles pluies/débits développés sur les différents bassins versants ;
- l'analyse de l'évolution des données de hauteur d'eau issues des différentes stations de mesure existantes ;
- le recueil des informations relatives aux sinistres en cours, en particulier sur les axes de circulation ;
- conseils aux communes afin d'anticiper les phénomènes et leur ampleur et faciliter la prise de décision de déclenchement des différents niveaux de leur PCS par le DOS.

Dès lors, l'inscription de cette nouvelle mission « d'Assistance technique aux communes pour la prévision des crues, la gestion de crise et la prévention des inondations dans le cadre des opérations de gestion concertée (Contrat de rivière/PAPI) » positionne la Communauté de communes comme le partenaire technique privilégié des communes en termes de prévision des phénomènes, de préparation à la gestion de crise, et d'une manière plus générale, de prévention des inondations sur le territoire communautaire.

L'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des cours d'eau est modifié et nouvellement défini tel que ci-dessous :

Aménagement et entretien des cours d'eau

1. Pour les cours d'eau et leurs bassins versants sur lesquels la Communauté des communes du Golfe de Saint-Tropez est compétente, tels qu'identifiés dans les Déclarations d'Intérêt Général lorsqu'elles existent, les fleuves et rivières suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Le Préconil et ses affluents ;
- La Giscle et ses affluents ;
- Le San Puere, affluent du Saint-Pons ;
- Le Bourrian et le Bélieu et leurs affluents respectifs ;
- Le cours d'eau de La Bouillabaisse ;
- Les cours d'eau de la Baie de Pampelonne ;
- La Ricarde, la Castillane.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

2. Pour les cours d'eau où la compétence « gestion des cours d'eau » est déléguée à une structure intercommunale tierce, les fleuves et rivières suivants sont reconnus d'intérêt communautaire de la manière suivante :

- **Les Neuf Riaux (affluent de l'Aille) au profit du Syndicat Mixte de l'Argens ;**
- **La Garonnette au Profit du Syndicat Mixte de la Garonnette.**

Pour les cours d'eau listés au 1, sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **l'élaboration et l'animation des dispositifs de gestion, tels que le contrat de rivière ou le Programme d'Action de Prévention des Inondations ;**
- **l'étude de l'hydrologie et du dimensionnement des ouvrages de ralentissement dynamique et stockage des eaux de ruissellement sur les bassins versants naturels ou peu modifiés de la main de l'homme ;**
- **l'entretien régulier des cours d'eau ayant pour objet la restauration de la ripisylve, le ralentissement dynamique des crues et la conservation des conditions d'écoulement pour les crues les plus fréquentes, conformément aux dossiers de Déclaration d'intérêt Général en vigueur ;**
- **l'entretien régulier des cours d'eau créés de la main de l'homme pour assurer le ressuyage des terrains suite aux crues, conformément aux dossiers de Déclaration d'Intérêt Général en vigueur ;**
- **l'aménagement des berges des cours d'eau ayant pour vocation la restauration écologique du cours d'eau et le ralentissement dynamique des crues par mobilisation des zones d'expansion de crues existantes ;**
- **l'intervention sur les embâcles, l'aménagement des berges de cours d'eau au droit d'un enjeu justifiant de l'intérêt général (infrastructures publiques, éléments structurants tels que les seuils), la consolidation des entonnements et radiers de ponts situés sur la voirie communale ou justifiant d'une servitude d'utilité publique, nécessaire suite à une inondation ;**
- **l'étude et la caractérisation des ouvrages de protection hydraulique existants à une échelle globale dans le but d'établir une stratégie de gestion des inondations à l'échelle des bassins versants et des zones inondables ;**
- **l'élaboration des plans de gestion et la mise en œuvre des opérations de gestion et/ou de restauration écologique engagées sur les formations boisées riveraines des cours d'eau et sur les zones humides associées à ces derniers telles que programmées dans le Contrat de rivière de La Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez ;**
- **la surveillance des zones inondables en plaine alluviale et les opérations de sensibilisation et de communication des propriétaires riverains dans l'objectif de conserver les fonctionnalités de ces espaces ;**
- **l'étude et la mise en œuvre de démarches partenariales destinées à réduire l'érosion des sols sur les bassins versants et limiter le transport solide des cours d'eau ;**
- **le suivi de la qualité des eaux de surface et les études de caractérisation des pollutions affectant les milieux aquatiques inscrits au Contrat de rivière de La Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez ;**
- **l'Assistance technique aux communes pour la prévision des crues sur le territoire communautaire, la gestion de crise et la prévention des inondations dans le cadre des opérations de gestion concertée (Contrat de rivière/PAPI).**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), article 71 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et adoptant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-02 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2015 portant modification de déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement (Aménagement et entretien des cours d'eau).

CONSIDÉRANT les ajustements nécessaires pour une bonne exécution des missions de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission cours d'eau en date du 22 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que l'intérêt communautaire en matière d'aménagement et d'entretien des cours d'eau est modifié et défini tel qu'indiqué ci-dessous :

Aménagement et entretien des cours d'eau

1. Pour les cours d'eau et leurs bassins versants sur lesquels la Communauté des communes du Golfe de Saint-Tropez est compétente, tels qu'identifiés dans les Déclarations d'Intérêt Général lorsqu'elles existent, les fleuves et rivières suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Le Préconil et ses affluents,
- La Giscle et ses affluents,
- Le San Puere, affluent du Saint-Pons,
- Le Bourrian et le Bélieu et leurs affluents respectifs,
- Le cours d'eau de La Bouillabaisse,
- Les cours d'eau de la Baie de Pampelonne,
- La Ricarde, la Castillane.

2. Pour les cours d'eau où la compétence « gestion des cours d'eau » est déléguée à une structure intercommunale tierce, les fleuves et rivières suivants sont reconnus d'intérêt communautaire de la manière suivante :

- Les Neuf Riaux (affluent de l'Aille) au profit du Syndicat Mixte de l'Argens
- La Garonnette au Profit du Syndicat Mixte de la Garonnette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour les cours d'eau listés au 1, sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- l'élaboration et l'animation des dispositifs de gestion tels que le contrat de rivière ou le Programme d'Action de Prévention des Inondations ;
- l'étude de l'hydrologie et du dimensionnement des ouvrages de ralentissement dynamique et stockage des eaux de ruissellement sur les bassins versants naturels ou peu modifiés de la main de l'homme ;
- l'entretien régulier des cours d'eau ayant pour objet la restauration de la ripisylve, le ralentissement dynamique des crues et la conservation des conditions d'écoulement pour les crues les plus fréquentes, conformément aux dossiers de Déclaration d'intérêt Général en vigueur ;
- l'entretien régulier des cours d'eau créés de la main de l'homme pour assurer le ressuyage des terrains suite aux crues, conformément aux dossiers de Déclaration d'intérêt Général en vigueur ;
- l'aménagement des berges des cours d'eau ayant pour vocation la restauration écologique du cours d'eau et le ralentissement dynamique des crues par mobilisation des zones d'expansion de crues existantes ;
- l'intervention sur les embâcles, l'aménagement des berges de cours d'eau au droit d'un enjeu justifiant de l'intérêt général (infrastructures publiques, éléments structurants tels que les seuils), la consolidation des entonnements et radiers de ponts situés sur la voirie communale ou justifiant d'une servitude d'utilité publique, nécessaire suite à une inondation ;
- l'étude et la caractérisation des ouvrages de protection hydraulique existants à une échelle globale dans le but d'établir une stratégie de gestion des inondations à l'échelle des bassins versants et des zones inondables ;
- l'élaboration des plans de gestion et la mise en œuvre des opérations de gestion et/ou de restauration écologique engagées sur les formations boisées riveraines des cours d'eau et sur les zones humides associées à ces derniers telles que programmées dans le Contrat de rivière de La Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez ;
- la surveillance des zones inondables en plaine alluviale et les opérations de sensibilisation et de communication des propriétaires riverains dans l'objectif de conserver les fonctionnalités de ces espaces ;
- l'étude et la mise en œuvre de démarches partenariales destinées à réduire l'érosion des sols sur les bassins versants et limiter le transport solide des cours d'eau ;
- le suivi de la qualité des eaux de surface et les études de caractérisation des pollutions affectant les milieux aquatiques inscrits au Contrat de rivière de La Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez ;
- l'Assistance technique aux communes pour la prévision des crues sur le territoire communautaire, la gestion de crise et la prévention des inondations dans le cadre des opérations de gestion concertée (Contrat de rivière/PAPI).

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015